

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 6 octobre 2023

Date d'affichage : le 6 octobre 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents :

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS LE DIX OCTOBRE À VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance:

Versements des subventions aux associations exercice 2023

Vu le Code des Communes et notamment l'article L.212-1,

Vu le budget supplémentaire relatif à l'exercice 2023,

Considérant le rôle des associations « loi 1901 »,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire qui présente les demandes de subventions des associations, qui sont votées successivement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2023, les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

PRECISE que cette dépense est prévue au budget primitif de l'exercice 2023 au code article 65748.

ASSOCIATIONS	Subventions Accordées 2023	Voix CONTRE	Voix POUR	Abstention(s)
ANCIENS COMBATTANTS (FNCPG-CATM TOE et veuves)	250,00 €			
AMSE (Amis des monuments et sites de l'Eure)	50,00 €			
APURE	150,00 €			
ATELIER ARTS PLASTIQUES	250,00 €			
CLUB Séniors du Vauvray	500,00 €			
COOP École Publique "Des Coteaux"	800,00 €			
COOP École Publique "Jean Recher"	1 200,00 €			
DANSE HARMONIE	50,00 €			
I.M.A (Initiation Musique Amateurs)	1 000,00 €			
JUDO DES 2 RIV	500,00 €			
LABELLE SPORT	50,00 €			
LIRE ET FAIRE LIRE	0,00 €			
RCMDV Foot	2 000,00 €			
SAINT PIERRE POUR TOUS	350,00 €			
SOUVENIRS FRANCAIS	50,00 €			
TEMPS LIBRE	600,00 €			
UCA (union commerciale et artisanale)	1 200,00 €			
Fondation du patrimoine	100,00 €			
Ma'Zumba	50,00 €			
Marguerite	150,00 €			
Amour de nos 4 pattes	100,00€			
Chorale Imaginaire	50,00 €			
TOTAL DES SUBVENTIONS EXERCICE 2023	9 450 €			

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laetitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray

Madame la Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.